



DGS23-47_20231115- MARCHE TRAVAUX CONSTRUCTION DU
COMPLEXE SPORTIF LOT N°7

VILLE DE TARARE

Décision du Maire

(article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

**MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU COMPLEXE
SPORTIF – LOT N°7**

Le Maire de Tarare,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique notamment les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 2° et L.2152-1 à L. 2152-4 et R. 2152-1 et R.2152-2,

Vu la délibération du Conseil municipal du 25 mai 2020, par laquelle le Conseil municipal a accordé une délégation à Monsieur le Maire conformément à l'article L.2122-22 précité,

Vu la délibération n°11 du Conseil municipal du 15 mai 2023 relative aux travaux de construction du complexe sportif notamment à la déclaration sans suite des lots n°4, 5 et 7,

Vu le budget communal,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence du 23 mai 2023,

Vu les date et heure limites de remise des offres du 23 juin 2023 à 12 heures,

Vu le rapport d'analyse des offres du 5 octobre 2023,

Considérant la nécessité de confier à une entreprise les travaux de construction du complexe sportif notamment la menuiserie extérieure aluminium - serrurerie,

Considérant une première consultation déclarée sans suite pour cause d'infructuosité,

Considérant qu'à l'issue de la consultation passée selon la procédure adaptée ouverte, et après négociation, l'offre présentée pour le lot n°7 (menuiserie extérieure aluminium - serrurerie) par la société Stephan Métallerie domiciliée 29 rue des Bruyères 69330 Pusignan est apparue comme la mieux-disante,

DÉCIDE

Article 1 : De conclure un marché public de travaux à procédure adaptée ouverte pour la construction du complexe sportif pour le lot n°7 avec Stephan Métallerie d'un montant de 851 427, 00 € HT (offre de bas + variante imposée)

Article 2 : Les crédits sont inscrits au budget communal en section d'investissement.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télerecours citoyen sur www.telerecours.fr.

Décision certifiée exécutoire

- Reçue en Préfecture ou Sous-Préfecture

le

- Publiée le

Le Maire, Bruno PEYLACHON

Fait à Tarare
Le 15 novembre 2023

**Le Maire de Tarare
Bruno PEYLACHON**

